

Position du Réseau “Sortir du nucléaire“ sur le

Projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte

Ce document a été remis à M. Philippe Plisson, rapporteur du projet de « loi de transition énergétique pour une croissance verte » sur le titre « Nucléaire », suite à l’audition du Réseau par ce député.

Nous mettons ici en lumière les manques et zones d’ombres de ce projet de loi et suggérons quelques rajouts à effectuer impérativement. Toutefois, nous estimons qu’aucun travail d’amendement ne permettra d’améliorer de façon significative cette loi, qui ne permet toujours pas d’amorcer le changement de paradigme nécessaire à une vraie transition énergétique et une sortie du nucléaire. En l’état actuel, il y a peu de chance que même l’objectif affirmé d’un mixte à 50% soit réalisé.

I. Une loi qui ne permet pas la sortie du nucléaire et n’offre même pas de garanties concernant la réduction de la part du nucléaire

- **La loi ne permet pas la reprise en main de la politique énergétique**

Contrairement à ce qui avait été évoqué pendant le débat sur la transition énergétique, le projet de loi ne contient aucune disposition permettant à l’exécutif de demander la fermeture d’un réacteur pour raison de politique énergétique. Il est en effet contradictoire que l’exécutif puisse annoncer la création d’un réacteur (comme ce fut le cas pour l’EPR de Penly en 2009) mais ne puisse décider d’une fermeture ! En l’état actuel, la « Programmation Pluriannuelle de l’Énergie » n’offre pas de garantie suffisante que l’État, censé agir au nom de l’intérêt général, sera en capacité de s’imposer face à EDF. C’est EDF qui a l’initiative de la proposition et l’on ignore quelle sera la gouvernance du mécanisme.

- En l’absence d’une telle disposition, la fermeture de Fessenheim en 2016 ne peut pas être garantie, d’autant que le manque d’empressement d’EDF à proposer des scénarios de démantèlement laisse craindre que ce délai ne soit dépassé.

Le Réseau “Sortir du nucléaire“ plaide par ailleurs pour l’abandon de toute nouvelle filière nucléaire (EPR, « 4^{ème} génération », fusion). Or le projet de loi ne permet même pas de mettre un frein à la politique du fait accompli du développement de ces nouvelles filières, qui auraient dû faire l’objet d’un débat.

- **Absence d’un calendrier de fermeture et d’éléments sur la baisse nominale de la production nucléaire**

Il est regrettable que la loi ne comprenne aucun calendrier de fermeture de centrales, ni même ne prévoit qu’en soit élaboré un. De plus, rien ne vient explicitement annoncer que le plafond de la production nucléaire est censé décroître.

L’absence de ces deux éléments constitue un manque criant et difficilement compréhensible : les considérations de sûreté les plus élémentaires liées à la pyramide des âges des réacteurs, dont un grand nombre ont déjà atteint l’âge de la retraite, devraient en toute logique induire un calendrier de fermetures.

En l’absence de calendrier de fermeture et d’éléments explicites sur la baisse nominale de la production nucléaire, rien ne permet de prendre au sérieux la réduction de la part du nucléaire promise par François Hollande. Aucun signal n’est envoyé aux industries du secteur énergétique qui leur

permettrait d'anticiper leur redéploiement et de garantir une vraie transition industrielle ainsi qu'une reconversion professionnelle des salariés.

Par ailleurs, l'absence de ces éléments entretient également le flou sur la fermeture de Fessenheim : ne sera-t-elle donc fermée qu'une fois l'EPR de Flamanville achevé – soit probablement bien après 2016, au vu du retard du chantier ? Le « plafond » de production nucléaire finirait alors par jouer un rôle de plancher !

En l'absence de fermetures et même de possibilité théorique de fermetures, la réduction de la part du nucléaire n'apparaît donc ni crédible, ni réalisable.

Cette absence de mesure forte signifie-t-elle que le scénario implicitement pris pour modèle est celui plébiscité par Henri Proglio, où la réduction de la part du nucléaire n'est due qu'à la montée en puissance des autres énergies, la consommation d'énergie augmentant ? Or un tel scénario ne serait ni souhaitable ni crédible :

- Pas souhaitable, car on tablerait alors sur une augmentation des consommations d'électricité de l'ordre de plusieurs % par an. Une telle augmentation entrerait en contradiction avec les objectifs généraux d'économies d'énergie déjà inscrits dans la loi et avec la nécessité de tendre vers une plus grande efficacité énergétique. Cela reviendrait également à accepter une croissance de la facture énergétique des ménages, alors même que le prix de l'électricité est voué à augmenter.
- Par ailleurs, cette augmentation de la production non-nucléaire serait-elle liée aux seules énergies renouvelables, ou également à un développement éventuel des gaz de schiste ? Cela serait contradictoire avec les objectifs déjà fixés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergies fossiles.
- Enfin, au regard de la relative stagnation des consommations depuis plusieurs années, **il est irréaliste de tableur sur une croissance forte qui entraînerait une hausse importante des consommations.**
 - o Même la DGEC table sur une croissance modérée de la consommation d'électricité ; interrogé dans le cadre d'une enquête parlementaire, un de ses représentants a d'ailleurs mentionné un « non-besoin » d'une vingtaine de réacteurs d'ici à 2025 !
 - o Notons par ailleurs qu'à l'exception du scénario « croissance forte », qui apparaît peu crédible, tous les scénarios étudiés par RTE envisagent une baisse de la puissance nucléaire installée, parfois bien en-dessous du plafond de 63,2 GW mentionné par la loi. Le scénario « Nouveau mix » table d'ailleurs sur un repli à 37 GW de la puissance nucléaire installée d'ici 2025, cette baisse correspondant au retrait d'environ 28 réacteurs de 900 MW (soit par exemple tous ceux entrés en service avant 1984).

La loi ne permet donc pas de procéder à des fermetures de réacteurs qui sont pourtant tout à fait envisageables. En l'absence des mesures précitées et d'une politique claire d'économies d'électricité, la promesse de réduction de la part du nucléaire risque de ne pas être tenue.

Loin de permettre une véritable transition énergétique, ce projet de loi entérine donc le statut quo (notons par ailleurs l'absence de remise en question d'autres volets de la politique nucléaire, comme le retraitement des déchets et la production de MOX).

II. Des problèmes de sûreté toujours insuffisamment pris en compte

Comme le rappelle l'Autorité de sûreté nucléaire, un accident nucléaire ne peut être écarté en France. Les études menées par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ont d'ailleurs mis en évidence les conséquences désastreuses d'une telle éventualité sur l'économie française (chute libre du tourisme et de l'exportation des produits agricoles). En toute logique, la loi aurait dû prendre en compte les deux facteurs suivant, susceptibles de mener à un accident :

- **Le vieillissement des réacteurs et la nécessité d'une fermeture à 30 ans**

La loi ne prévoit pas de limitation de la durée de fonctionnement des réacteurs. Ce faisant, elle laisse la porte ouverte aux projets d'EDF de prolonger cette durée au-delà de 40, voire 50 ou 60 ans. Ces travaux de prolongation entraîneraient des coûts importants, qui se répercuteraient sur le prix de l'électricité (250 milliards d'euros selon une évaluation du cabinet indépendant WISE Paris).

Nous tenons à rappeler que la durée de fonctionnement des centrales nucléaires annoncée lors des enquêtes publiques précédant leur création était évaluée à « 25 à 30 ans ». De fait, les signes inquiétants d'usures se multiplient bien avant les 40 ans des installations (l'IRSN met ainsi en garde contre les risques de rupture de cuves passé 35 ans et l'on a pu observer la multiplication des microfissures sur les cuves des centrales belges, dont la conception est similaire aux nôtres). Symptôme du vieillissement, les incidents augmentent, comme par exemple les fuites de tritium. Soulignons par ailleurs que parmi les équipements vieillissants, certains ne sont pas remplaçables et difficilement réparables, comme les cuves des réacteurs ou les enceintes de confinement, mais aussi tous les câbles enterrés ou les tuyauteries prises dans le béton, dont l'usure peut s'avérer brutale et plus grave que prévue.

Par ailleurs, les réacteurs français ont été construits en série. Si un problème lié à une usure inattendue est détecté sur l'un d'eux, il y a de fortes chances qu'il apparaisse sur les autres (comme on peut l'observer en Belgique), laissant le choix entre un fonctionnement en mode dégradé et la mise à l'arrêt de tous les réacteurs de la même série.

- ⇒ Pour anticiper l'apparition de ces problèmes et offrir une visibilité en terme de calendrier de fermetures, il apparaît indispensable de **limiter dès maintenant la durée de fonctionnement des réacteurs à 30 ans** (et de mettre à l'arrêt ceux qui ont dépassé cette durée de fonctionnement).

Par ailleurs, dans la mesure où les enquêtes d'utilité publique initiales mentionnaient une durée de fonctionnement « de 25 à 30 ans », toute prolongation d'un réacteur au-delà de ce délai devrait être assimilée à une modification notable de l'installation, d'autant plus que des travaux conséquents sont alors requis qui peuvent modifier la conception générale de l'installation. En conséquence, il serait logique que pour toute tentative de prolongation, une nouvelle procédure d'enquête publique soit obligatoire. Une procédure plus lourde offrirait ainsi une possibilité de contestation en justice de ces poursuites d'exploitation injustifiées, et ce avant que des travaux mettant les citoyens devant le fait accompli n'aient eu lieu.

- **La dégradation des conditions de travail des travailleurs du nucléaire**

- Nous observons la conjonction de plusieurs facteurs inquiétants : la perte de mémoire technique due à la pyramide des âges d'EDF, une logique de rentabilité accrue entraînant un recours croissant à la sous-traitance, auquel s'ajoute le volume accru de travaux de maintenance entraîné par le vieillissement des centrales. Ces facteurs ont un impact sur les risques psychosociaux, mais aussi sur la sûreté. On observe une multiplication des incidents liés à une maintenance déficiente et à une mauvaise transmission des informations.
- Les travailleurs sont les premiers garants contre le risque d'accidents, il est donc étonnant qu'il n'y ait rien dans la loi les concernant... Il serait donc indispensable de :
 - Mettre fin à la politique de sous-traitance.
 - Prendre les mesures nécessaires pour limiter au maximum l'exposition aux rayonnements ionisants et substances dangereuses et cancérigènes des travailleurs

III. Sûreté nucléaire et démantèlement :

- **Des mesures de sûreté peu ambitieuses**

Les quelques mesures citées dans le texte de loi ne permettent pas de limiter le risque d'accident, ni même de faire face à cette éventualité. La loi ne prévoit toujours pas d'étendre les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) au-delà du périmètre très réduit de 10 km, ni d'étendre la responsabilité d'EDF en cas d'accident en rapport avec les coûts probables d'une telle catastrophe, qui selon l'IRSN pourraient s'échelonner entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de milliards d'euros.

- **Vigilance concernant les mesures prévues par ordonnance**

Il est intéressant que le texte de loi prévoit de renforcer les pouvoirs de l'ASN. Mais, de façon inquiétante, nous observons qu'il est prévu, sur un certain nombre de sujets, de procéder par ordonnances. Les dispositions à ce sujet sont très vagues et laissent une large part à l'interprétation. La réforme prévue en la matière ne doit pas aboutir à un système plus laxiste et moins répressif pour les exploitants (alors même que le vieillissement des réacteurs conduit à une multiplication des incidents) et surtout, ne doit pas conduire, par la création d'une commission au sein même de l'ASN, à exclure totalement la société civile, et notamment les associations, du mécanisme de sanctions.

- **Plus de moyens pour une réelle transparence :**

Le texte prévoit quelques mesures concernant les CLI, mais ne prévoit pas de les doter, au-delà d'un aspect de communication, de moyens supplémentaires permettant une réelle (contre)-expertise. En l'absence de tels outils, les CLI ne peuvent véritablement jouer leur rôle.

IV. La question des déchets radioactifs n'a rien à faire dans la loi de transition énergétique

Nous observons avec satisfaction que l'article sur Cigéo a été retiré du projet de loi initial... mais l'article 34 prévoyant la transposition de la directive **2011/70/Euratom du 19 juillet 2011** y figure toujours ! Nous considérons que la transposition de cette directive n'a pas sa place dans cette loi et devrait être retirée.

Par ailleurs, cet article autorise notamment le Gouvernement à prendre par ordonnance des dispositions pour adapter les législations existantes aux dispositions transposant cette directive. Quelle serait l'étendue d'une telle adaptation et quelles conséquences sur la législation existante ? N'y a-t-il pas un risque que le gouvernement n'aille encore plus loin que les préconisations mêmes de la directive ? Surtout, quels liens / conséquences avec le projet CIGEO ? Nous craignons en effet que la transposition de cette directive (qui incite les Etats membres à faire le choix de l'enfouissement et ouvre la porte au stockage définitif de déchets radioactifs étrangers sur le territoire d'un autre État), n'accélère le processus de création de Cigéo.

Dans tous les cas, la question des déchets radioactifs est trop grave pour se passer d'une loi ad hoc et d'un vrai débat parlementaire, et il serait inacceptable qu'elle soit réglée par ordonnance.

V. Le démantèlement des installations nucléaires mérite un véritable débat

Le Réseau "Sortir du nucléaire" souhaite attirer l'attention sur certains risques liés au démantèlement (risques pour les travailleurs chargés des travaux de déconstruction, risque de la dispersion d'éléments radioactifs, stockage des déchets...) mais n'a pas de position tranchée. Cette opération soulève tant d'enjeux et de questions (devenir des déchets, exposition des travailleurs, rôle ou nom de la perte de mémoire, risque de dispersion d'éléments radioactifs...) qu'il serait nécessaire que la loi, avant d'acter le principe d'un démantèlement « le plus tôt possible », ne propose l'introduction d'un débat national sur le démantèlement et sur les différentes conceptions de cette opération.

